

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation  
19/09/2019

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 9  
Nombres de membres Absents : 2  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 9

Date Affichage  
19/09/2019

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C., MIRAN P., GOMES D. POROLI F., PERARNAUD C., CICCARIELLO C.

Absents excusés : VERGES B

Absents : LOPEZ MT

**Objet de la Délibération :**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 DE FORMIGUERES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération


**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 27 septembre 2019

  
P. LOOS  
Le Maire

